



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2049

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES
PARCS HENRI-CASALT ET BON-PASTEUR SITUÉS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 avril 2013
Adopté le 15 avril 2013
En vigueur le 15 mai 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réaménagement des parcs Henri-Casault et Bon-Pasteur situés dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 310 300 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2049

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS HENRI-CASULT ET BON-PASTEUR SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réaménagement des parcs Henri-Casault et Bon-Pasteur situés dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 310 300 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I du présent règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-CASULT –
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux de réaménagement au parc Henri-Casault situé au 5395, 4^e Avenue Ouest à Charlesbourg consistent en l'aménagement d'un nouveau stationnement et au réaménagement de divers espaces du parc, notamment de terrains de volleyball, d'appareils d'exercices, de sentiers piétonniers, des plantations et l'ajout de mobilier urbain.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

2. Les travaux décrits à l'article 1 nécessitent des services professionnels et techniques en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 s'élève à 250 300 \$.

Sous-total du chapitre I : 250 300 \$

CHAPITRE II

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC BON-PASTEUR – ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

4. Les travaux de réaménagement au parc Bon-Pasteur situé au 395, rue du Bienheureux-Jean-XXIII, à Charlesbourg consistent en le réaménagement de divers espaces du parc, notamment une patinoire asphaltée et de l'aire de jeux pour enfants.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

5. Les travaux décrits à l'article 4 nécessitent des services professionnels en aménagement aux fins de la préparation des plans et devis et des services professionnels et techniques en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 4 et 5 s'élève à 60 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 60 000 \$

TOTAL : 310 300 \$

Annexe préparée le 28 février 2013 par :

Charles Pagé, conseiller
Division de la culture, du loisir
et de la vie communautaire
Arrondissement de Charlesbourg

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réaménagement des parcs Henri-Casault et Bon-Pasteur situés dans l'Arrondissement de Charlesbourg ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 310 300 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.